

Pas de zone de protection autour de l'immeuble de la Société Littéraire à Liège

Home > Régions > Liège Liège - Hier à 09:40 - Th. L. - L'Avenir

Lecture 3 min.

Partager



«La proposition de l'AWaP d'établir une zone de protection autour de la Société Littéraire n'apparaît pas justifiée ni pertinente car cette mesure augmenterait les contraintes et le délai d'instruction des demandes de permis pour le peu de bénéfices qu'il est possible de réellement espérer», précise-t-on au cabinet de la Première échevine Christine Defraigne.

Verpoorten / Ville de Liège

Le collège communal liégeois a rendu un avis défavorable pour la demande d'établissement éventuelle d'une zone de protection autour de l'immeuble de la Société Littéraire.

Classée comme Monument par arrêtés des 17 décembre 1974, 11 septembre 1990 et 7 novembre 1992, la Société Littéraire est le dernier vestige d'un ensemble urbanistique néoclassique construit en 1786 par l'architecte liégeois Jacques-Barthélemy Renoz.

L'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) a décidé, en décembre 2020, d'entamer la procédure d'établissement éventuelle d'une zone de protection autour de l'immeuble de la Société littéraire situé place de la République-Française n° 5 à Liège qui englobe les places de la République Française, du Maréchal Foch et de l'Opéra, ainsi que les immeubles implantés du même côté que la Société littéraire.

Cette demande a été introduite pour garantir à la Société Littéraire la même mesure de protection qui a permis de mettre en valeur l'Opéra royal de Wallonie (anciennement Théâtre royal), rendre à la Société Littéraire une position majeure sur la place de la République Française en maîtrisant l'évolution des gabarits des immeubles voisins et en établissant un dialogue spatial avec l'Opéra.

L'enquête publique a été réalisée du 8 au 23 avril. Deux réclamations ont été introduites. La première, dans les délais, la seconde hors des délais.

Le collège communal, sur proposition de Christine Defraigne, Première échevine en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine, a rendu un avis défavorable sur cette demande. En effet, la Commission consultative communale d'aménagement du territoire (CCATM) estime que la zone de protection n'aura pas les effets attendus sur les gabarits des immeubles adjacents.

«La proposition de l'AWaP d'établir une zone de protection autour de la Société Littéraire n'apparaît pas justifiée ni pertinente car cette mesure augmenterait les contraintes et le délai d'instruction des demandes de permis pour le peu de bénéfices qu'il est possible de réellement espérer», précise-t-on au cabinet de la Première échevine. «Le bâti autour de la Société Littéraire est déjà fortement dénaturé, les immeubles voisins sont déjà plus hauts, leurs façades ont été rénovées et dès lors, il est peu probable que l'opportunité d'agir sur leur hauteur ou leur aspect architectural se présente prochainement.»

Ces immeubles étant situés dans le Centre ancien protégé, ils sont déjà soumis au respect du règlement général sur les bâtisses applicable à la zone protégée de Liège en matière d'urbanisme. Ce dernier préconise de maintenir en harmonie les façades des immeubles constituant les fronts de bâtisses avec les caractéristiques du Centre ancien protégé et de maintenir les hauteurs sous-corniches et faites en équilibre avec celles des constructions voisines.

Et enfin, «si la Société Littéraire et l'Opéra partagent un style architectural, ils n'ont jamais été liés spatialement. Ils n'ont pas été construits à la même époque et dans le même contexte (la Société Littéraire a été construite en 1786 tandis que l'Opéra a été construit en 1820).»

Tous ces éléments montrent que la mise en place d'une telle zone de protection n'est pas pertinente dans ce contexte, selon Christine Defraigne qui se dit «très sensible à la protection du patrimoine liégeois qu'il est primordial de le conserver». Sauf que dans ce cas-ci, en l'état actuel des choses, «cette mesure n'est pas nécessaire pour garantir la sauvegarde de cet édifice, témoin de notre histoire».